

NOS MISSIONS



RECHERCHE D'HÉRITIERS

Quand le notaire n'a pas suffisamment d'informations lui permettant d'établir la dévolution successorale, il peut mandater le généalogiste afin que celui-ci procède à la recherche des héritiers légaux du défunt, et ce, jusqu'au 6^{ème} degré (descendants, ascendants, collatéraux privilégiés ou ordinaires, dans les lignes paternelle et maternelle).



VÉRIFICATION

Le généalogiste peut être mandaté par le notaire afin de vérifier ou confirmer une dévolution successorale (vérifier qu'il n'existe pas d'héritier réservataire ou encore confirmer que le notaire a appelé l'ensemble des héritiers intéressés à la succession).



LOCALISATION

Le notaire peut demander au généalogiste de localiser un héritier dont il a connaissance mais dont il n'a pas les coordonnées (héritiers légaux, légataires ou bénéficiaires de droits).



RECHERCHE D'ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Le notaire peut demander au généalogiste d'identifier les propriétaires d'une parcelle ou d'un bien immobilier. Le généalogiste débutera ses recherches à partir du dernier propriétaire connu et déterminera l'identité de ses héritiers.

NOS HONORAIRES

EN CAS DE RÉVÉLATION DE SUCCESSION

La rémunération sera calculée sur la part nette de l'héritier représenté qui aura au préalable signé un contrat de révélation. Le montant perçu varie en fonction du degré de parenté de l'héritier. Le pourcentage prélevé sur l'actif sert à couvrir les frais de recherche du généalogiste (déplacements, recherches, enquête...) et sa rémunération.

EN CAS DE CONFIRMATION OU DE LOCALISATION

La rémunération se fera sous la forme d'un honoraire forfaitaire établi lors de son mandat, et ce en fonction des recherches à effectuer. Ce forfait sera alors à la charge de l'ensemble des héritiers.

Un devis doit être accepté au préalable par les héritiers.

VOS INTERLOCUTEURS

Angélique Courgibet

17, rue des Archers - 51200 Epernay

03 26 56 95 90 - 07 86 97 14 39

acourgibet@ac-genealogie.com

Cindy Néron

250 bis, boulevard Saint Germain - 75007 Paris

01 44 94 27 11 - 07 55 58 38 84

cneron@ac-genealogie.com



ACCG

Etude généalogique - Recherche d'héritiers

EPERNAY

17, rue des Archers - 51200 Epernay

03 26 56 95 90

PARIS

250 bis, boulevard Saint Germain - 75007 Paris

01 44 94 27 11

etude@ac-genealogie.com

NOS ENGAGEMENTS

UNE ÉTUDE À TAILLE HUMAINE À VOTRE SERVICE

Ecoute et communication

•
Rigueur et réactivité

•
Suivi du dossier et informations régulièrement
transmis au notaire

•
Disponibilité et adaptabilité

•
Le traitement de tous les dossiers quel que soit l'actif
de la succession ou la difficulté des recherches
en France et à l'étranger.



UNE ÉTUDE OFFRANT DE FORTES GARANTIES PROFESSIONNELLES

Membre de Généalogistes de France et du Sygène (Alliance des généalogistes professionnels)

- Co-signataire de la charte de déontologie adoptée le 7 juin 2013, et modifiée en 2017, qui a pour objet de définir les règles déontologiques régissant l'activité des généalogistes professionnels successoraux et familiaux, dans leurs rapports tant avec leurs clients, prescripteurs et héritiers qu'avec les autres professionnels, les services - publics et privés - d'archives et leurs confrères.
- Assurance Responsabilité Professionnelle auprès de LSN Assurances au titre de son affiliation à Généalogistes de France.
- Assurance Responsabilité Professionnelle Complémentaire et personnelle auprès de LSN Assurances.
- Une garantie financière de représentation des fonds délivrée après un audit annuel mené par un cabinet d'audit indépendant désigné par Généalogistes de France.

NOTRE MÉTIER

La profession de généalogiste successoral n'est pas une profession dite réglementée. Toutefois, les généalogistes sont structurés au travers de syndicats professionnels représentatifs garantissant des actions d'autorégulation et l'élaboration de chartes professionnelles, qui définissent les bonnes pratiques à mettre en œuvre.

INVESTIGATIONS > SERVICE RECHERCHES

Article 36 de la Loi du 23 juin 2006 : « Le mandat peut être donné par toute personne qui a un intérêt direct et légitime à l'identification des héritiers ou au règlement de la succession »
Le généalogiste peut être saisi par le notaire ou les héritiers légaux intéressés pour rechercher tout ou partie des ayants droit.

Ainsi mandaté par écrit, le généalogiste procède aux investigations nécessaires à l'accomplissement de sa mission :

- Il s'appuie principalement sur les registres d'état civil (il bénéficie d'une dérogation nationale lui permettant de consulter les actes d'état civil de moins de 75 ans et d'en obtenir une copie).
- Il mène une enquête de terrain auprès des proches et/ou des personnes ayant connu le défunt afin d'affiner ses recherches.

ACGénéalogie mène ses recherches sur l'ensemble du territoire français et au-delà des frontières via un réseau de correspondants.

Le généalogiste fait l'avance des frais nécessaires à la liquidation de la succession (frais d'actes, frais de recherche, cotisations assurance immeuble...).

En cas d'insuccès ou de passif absorbant l'actif, le généalogiste supporte à titre définitif l'ensemble des frais d'enquête et charges de la succession de manière à ce que l'héritier ne supporte aucune somme.

CONTRAT DE RÉVÉLATION ET REPRÉSENTATION > SERVICE RÈGLEMENT

Dès lors que le généalogiste a identifié et localisé les héritiers, il leur propose la signature d'un contrat de révélation de succession. Par ce contrat, le généalogiste fixe sa rémunération en contrepartie de la révélation des droits dans la succession.

Ce contrat est ensuite suivi d'un mandat de représentation permettant au généalogiste de représenter les héritiers tout au long du règlement de la succession.

Ainsi, il signera, en lieu et place des héritiers, les actes préparés par le notaire.

Il s'engage également à recueillir l'accord express des héritiers pour la mise en vente de tout bien meuble et/ou immeuble.

Le généalogiste tient régulièrement informés les héritiers ainsi que le notaire de ses démarches.

Des contrats concernant des mineurs ou des majeurs protégés ne peuvent être ratifiés sans l'accord du juge des tutelles ou du conseil de famille.

DOCUMENTS TRANSMIS AU NOTAIRE

L'ensemble des recherches menées par ACGénéalogie sera transmis au notaire sous la forme d'un tableau généalogique qui sera annexé à l'acte de notoriété et constitue ainsi un gage de sécurité juridique.

Si un héritier présumé n'est pas identifié ou localisé, le généalogiste établit un certificat de vaines recherches et peut accompagner le notaire dans les démarches auprès du tribunal pour procéder à la nomination d'un administrateur représentant l'absent, qui peut être le généalogiste si celui-ci est mandataire des héritiers.

ACGénéalogie transmet les fiches héritiers éditées sur certains logiciels afin de faciliter la rédaction des actes notariés.